

**COMMUNE
DE
POLLIONNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N° 2026/01

Conseil municipal du mardi 27 janvier 2026

Date de convocation du conseil municipal : 22 janvier 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire de séance : Christine MORIN

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, André BROTTET, Laetitia JOUSSE, Anne-Marie ROZIER, Benoît DUVAL, Sylvie PERRIER, Marie-Agnès MUGNIER, Patrick MARCHAND, Christine MORIN, Didier COQUARD, Laurence SPAHR, Aurélie GUTIERREZ, Eloïse REVOL, Danielle BLATH, Aurore TOMA, Béatrice DUMORTIER.

Membres excusés : Stéphanie BOURGEOIS donne pouvoir à Christine Morin ; Laurent BEAUPELLET donne pouvoir à Philippe Tissot ; Sébastien BOUCHARD donne pouvoir à Didier Coquard ; Christian RAGEADE donne pouvoir à Patrick Marchand ;

Membres absents : Loïc BARBERAT, Benjamin METELLY, Emeric GEHANT

OBJET : Approbation de l'opération d'aménagement d'une annexe à la mairie
--

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il a décidé d'acquérir la grange de feu M. Paul Meunier en 2020, afin de créer une annexe de la mairie et un lieu de stockage de matériel d'urgence. Ce projet répondait à un double besoin :

- disposer d'un lieu plus proche de la mairie que les ateliers municipaux situés à Valency, auquel que les élus d'astreinte pourraient accéder plus aisément et rapidement en cas d'accident nécessitant du matériel spécifique (absorbant, panneaux de signalisation, équipements de protection techniques...)
- anticiper l'accroissement de l'équipe communale et répondre aux besoins d'archivage des services, du fait d'un plus grand nombre de sollicitations (notamment en état-civil, urbanisme et scolaire / périscolaire).

Si la partie stockage de matériel de voirie pour les élus d'astreinte a bien été aménagée, la création de salles annexes à la mairie nécessite plus de réflexion et des aménagements plus coûteux. Cependant, l'importante évolution de la population de ces dernières décennies, passant de 2 096 habitants en 2011 à 3 000 habitants aujourd'hui, a entraîné une évolution progressive de l'organisation de la mairie : ce mandat a démontré la nécessité d'une grande implication de l'équipe municipale, avec des adjoints très actifs et donc présents en mairie, du recrutement d'un policier municipal à plein temps avec un bureau dédié, et un besoin accru d'espaces de réunions et de travail, au détriment d'espaces de rangement pourtant indispensables pour l'archivage communal.

Monsieur le Maire propose en conséquence de lancer le projet d'aménager la grange située à 50 mètres de la mairie, en plusieurs étapes. La 1^{re} étape consiste à aménager une salle d'archives, pour libérer de la place en mairie, avant, dans un 2nd temps, d'aménager des espaces de travail à l'étage, avec une accessibilité garantie par le parking de la médiathèque. Ce projet nécessite de recréer un plancher au rez-de-chaussée et à l'étage (car il sera plus compliqué de créer ce nouveau plancher une fois le rez-de-chaussée utilisé), d'isoler le local du rez-de-chaussée (environ 30 m²) et d'y installer une ventilation régulant l'hygrométrie des lieux.

Une visite du service des Archives Départementales le jeudi 14 janvier a confirmé la faisabilité du projet d'utilisation de la salle basse pour créer une salle d'archives au rez-de-chaussée et la nécessité d'anticiper la création du plancher de l'étage.

La 1^{re} étape du projet est estimée à 45 000 € HT. Il est proposé de financer ce projet par une demande de subvention auprès de l'Etat, par le biais de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), à hauteur de 50% du projet soit 22 500 € HT. Le solde de 50 % sera financé par les fonds propres de la commune.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'opération d'aménagement d'une annexe à la mairie, pour permettre le bon fonctionnement des services nécessaires à l'accroissement de la population, d'un montant estimé à 45 000 € HT ;

VALIDE le financement par des fonds propres et une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL, à hauteur de 50%.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an
susdits
Pour extrait certifié conforme

Certifiée conforme compte tenu de la
publication et de la transmission en
préfecture le 28 janvier 2026

Philippe TISSOT
Maire

